



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 14 janvier 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
7 janvier 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
28 JAN. 2021	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 28 JAN. 2021 et publication du 28 JAN. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt et un, le **quatorze janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le sept janvier deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Patrick PORNET, Didier DUPIN, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Jacky BRAT, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

**Absentes avec excuse :** Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN

Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Christine VALADE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Roseline TRAMBOUZE

**OBJET : 2021-015 : acquisition par la commune à Mme Gauthier d'une parcelle située sur la butte de la Tour**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition par la commune d'une parcelle située dans la butte de la Tour pour un montant de 751 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse, donc non sollicité).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°458, d'une superficie totale de 751 m<sup>2</sup>, qui appartient actuellement à Mme Gauthier.

Cette acquisition est proposée pour un montant d'1 € le m<sup>2</sup> dans la mesure où il s'agit pour la commune d'intégrer ces parcelles dans son patrimoine et donc d'en assurer l'entretien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021  
Publication : 28/01/2021

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune à Mme Gauthier de la parcelle cadastrée section B n°458, d'une superficie totale de 751 m<sup>2</sup> et située sur la butte de la Tour, pour un montant de 751 €.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur l'opération 120 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 22 janvier 2021**



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE